

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / V15
CREATION BATEAUX PASSAGES PIETONS
ECO MARQUAGE

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, par la **Société ECO MARQUAGE** représenté par M Cédric FULCONIS, 5 allée des moines, 77140 Nemours – chargée d'effectuer les travaux **du 30/03/2026 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 30 jours)**.

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Les rues concernées :

- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DE LA LIBERTÉ
- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DU CHEMIN VERT
- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DU CLOS
- ROUTE DE MONTEREAU / RUE DU PETIT CHATELET
- ROUTE DE MONTEREAU / IMPASSE DARVEIA

ARTICLE 2 Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds.

ARTICLE 3 : À l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.
Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **SATELEC** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 26/03/2026
Le Maire
Fabrice JEULIN

